N° 18 06 22

Département de Loire-Atlantique

Arrondissement de Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit,
Le vingt-sept juin, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, BEAUREPAIRE, LE PAPE, DONNE, DESSAUVAGES, LOILLIEUX, DAGUIZE, GUGLIELMI, DEUX, CHESNEAU, SAILLANT, POUSSET, ALLANIC, BOUYER, FRAUX, JARDIN, PRUKOP, LEVESQUE, CAZIN, CHUPIN, BELLIOT, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER, DUBOIS, HUCHET.

Date de convocation

21 juin 2018

A l'exception de :
Monsieur GILLET a donné pouvoir à Monsieur DONNE.
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame LE PAPE.
Monsieur SIMON a donné pouvoir à Monsieur DAGUIZE.
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Madame CARNAC a donné pouvoir à Monsieur BELLIOT.
Monsieur CORNETI a donné pouvoir à Monsieur TRICHET.

Date du Conseil Municipal

27 JUIN 2018

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur DAGUIZE est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents---- 27

Votants ----- 33

22/ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE MINI-GOLF DE PORNICHET – RAPPORT SUR LE PRINCIPE D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – APPROBATION

RAPPORTEUR : Monsieur DAGUIZE, adjoint au Maire

EXPOSE :

La Ville de Pornichet possède un ensemble immobilier destiné à la pratique du mini-golf situé avenue Porson à Pornichet, au cœur d'un espace boisé attenant au jardin de l'hôtel de Ville.
Ce complexe de mini-golf est composé d'un espace de jeu comprenant un parcours de 18 trous avec des pistes recouvertes d'un sol sportif, d'un club house disposant d'un espace billetterie/vente avec une terrasse, de toilettes, vestiaires et locaux de rangement.

La Ville souhaite que cet équipement soit géré en conformité avec les attentes de la population résidente et de la clientèle touristique, tant sur le plan qualitatif, qu'en termes de périodes et d'horaires d'ouverture.

Le Conseil Municipal de la Ville de Pornichet a approuvé le 19 février 2014 le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du mini-golf de Pornichet. Le contrat a été conclu avec la SARL Loisirs Sports Evénements (LSE) représentée par son gérant, Monsieur Yoann BEAUREPAIRE, pour une durée de 4 ans et 9 mois à compter du 30 mars 2014.

Dans ce contexte, le contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2018, il convient de relancer la procédure.

Les prestations qui seront demandées au délégataire sont résumées dans le rapport de présentation joint à la présente délibération.

Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Pour le Maire,
Frédérique MARTIN

1ère adjointe au Maire

Conformément aux dispositions des articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer pour décider du principe de cette délégation de service public et permettre le lancement des procédures de publicité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de délégation de service public en vue de l'exploitation et de la gestion du mini-golf de Pornichet telle que présentée dans le rapport de présentation annexé, pour une durée de 5 ans.

DELIBERATION :

⇨Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants,
⇨Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et son décret d'application n°2016-86 du 1er février 2016,
⇨Vu le rapport de présentation établi au titre de l'article L1411-4 du Code général des collectivités territoriales contenant les caractéristiques générales des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public,
⇨Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 15 juin 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le principe de la délégation de service public en vue de l'exploitation et la gestion du mini-golf de Pornichet.
- Approuve le contenu des caractéristiques générales des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation relative à la délégation de service public et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de la délégation, qui sera soumis pour approbation au Conseil Municipal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Pour le Maire,
Frédérique MARTIN,

MAIRIE DE PORNICHET
LOIRE-ATLANTIQUE

1ère adjointe au Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.